

REGLEMENT DU BREVET FEDERAL MONITEUR ESCALADE GRANDS ESPACES

Approuvé au CA du 05/10/2019

Règlement du brevet fédéral de moniteur escalade grands espaces

Art 1 : Objet

La Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade délivre le brevet de moniteur d'escalade grands espaces.

Art 2 : Compétences

L'attribution du brevet mentionné à l'article précédent reconnaît à son titulaire les compétences pour encadrer en escalade sur tous sites classés sportifs, c'est à dire :

- Encadrer 2 cordées dans de tels itinéraires,
- Développer les compétences des pratiquants jusqu'au niveau du passeport violet sur site sportif d'1 à 3 longueurs, dans une optique d'accession à l'autonomie.

Art 3 : Conditions d'obtention du brevet

Pour obtenir ce brevet, le candidat doit avoir :

- Suivi la formation moniteur grands espaces,
- Satisfait aux évaluations de la formation moniteur grands espaces.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Art 4 : Evaluation

L'évaluation de la formation de moniteur grands espaces est organisée par l'équipe pédagogique. Elle vise à s'assurer que le stagiaire possède les compétences pour :

- Conduire une démarche d'enseignement en grands espaces,
- Encadrer en sécurité. Elle repose sur :
 - La présentation d'une technique de sécurité "grands espaces",
 - Une épreuve pratique de sécurité en paroi,
 - La vérification en continu de la maîtrise des techniques de sécurité durant la formation.

Art 5 : Exigences préalables à l'entrée en formation

Les exigences préalables suivantes sont requises pour accéder à la formation :

- Âge : 18 ans
- Être titulaire du brevet initiateur escalade
- Niveau de pratique personnel : 6a en grande voie même un peu engagée, 6c en voie d'une longueur (6b+ femme)
- Maîtrise des techniques : en plus des techniques maîtrisées à l'initiateur escalade, s'encorder et utiliser efficacement une corde à double, réaliser un relais sur 2 points non reliés, réaliser un repli en paroi, enchaîner plusieurs rappels...
- Licence FFME en cours de validité

Ces exigences préalables sont vérifiées au moyen de :

- Passeport escalade bleu et module de Sécurités Grands Espaces
- Brevet initiateur

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Art 6 : Equivalence conditionnelle

La FFME, via son département Formation, peut reconnaître des équivalences totales ou partielles entre les diplômes militaires escalade et les BF escalade FFME suivants :

- Moniteur Escalade Grands espaces => MGM été, BSTAT montagne

La délivrance du diplôme fédéral correspondant au diplôme militaire pour lequel son titulaire aura fait la demande expresse de reconnaissance auprès de l'École Militaire de Haute-Montagne (EMHM). La délivrance du diplôme fédéral est conditionnée au respect par l'intéressé des exigences suivantes :

- Etre titulaire de la licence FFME en cours de validité ;
- Disposer d'un justificatif d'encadrement d'une durée correspondante au diplôme fédéral visé ;
- Avoir réussi son diplôme ou brevet militaire en ayant atteint le niveau technique des exigences préalables lié au diplôme fédéral visé ou avoir validé le passeport fédéral requis par la FFME pour le diplôme fédéral visé.

Après analyse du dossier l'EMHM transmettra les demandes d'équivalences au siège national de la FFM

Art 7 : Formation continue

Des sessions de formation continue sont accessibles aux moniteurs escalade dans l'objectif de maintenir ou approfondir leurs compétences.

Art 8 : VAE fédérale

Le brevet mentionné à l'article 1 est accessible par la voie de la Validation des acquis et de l'expérience : le candidat doit faire la preuve qu'il maîtrise les compétences décrites à l'article 2.

Art 9 : Equivalences conditionnelles :

La FFME, via son département Formation, peut reconnaître des équivalences totales ou partielles entre les diplômes militaires escalade et les BF escalade FFME suivants : Moniteur Escalade Grands espaces => MGM été, BSTAT montagne

La délivrance du diplôme fédéral correspondant au diplôme militaire pour lequel son titulaire aura fait la demande expresse de reconnaissance auprès de l'École Militaire de Haute-Montagne (EMHM). La délivrance du diplôme fédéral est conditionnée au respect par l'intéressé des exigences suivantes :

- Etre titulaire de la licence FFME en cours de validité ;
- Disposer d'un justificatif d'encadrement d'une durée correspondante au diplôme fédéral visé ;
- Avoir réussi son diplôme ou brevet militaire en ayant atteint le niveau technique des exigences préalables lié au diplôme fédéral visé ou avoir validé le

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

passport fédéral requis par la FFME pour le diplôme fédéral visé.

Après analyse du dossier l'EMHM transmettra les demandes d'équivalences au siège national de la FFME.

Art 10 : Modalités de mise en œuvre

Les modalités de mise en œuvre des dispositions du présent règlement sont précisées en annexes. Ces annexes sont établies par le Département Formation de la FFME et publiées sur le site internet fédéral.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr